

République Française  
MAIRIE DE BALBIGNY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE du 13 septembre 2022 à 20h00**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200115-20220913-DM60-2022-09-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/09/2022

Affichage : 15/09/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Date de la convocation : 06/09/2022

Date d'affichage : 06/09/2022

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
23	19	23

**L'an deux mille vingt deux, le treize septembre, à vingt heures,** les membres composant le Conseil Municipal de Balbigny se sont réunis en mairie de Balbigny sous la présidence de Monsieur DUPIN Gilles, maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 06/09/2022.

L'avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

M DUPIN Gilles - Mme DUFOUR Françoise – M BOULOGNE Jérôme - Mme VERPY Evelyne - Mme TRIOMPHE Christine – M PADET René - Mme CARTON Marie Claude – M PONCET Marc - Mme FERRE Odile - Mme PEILLON Jacqueline - M LAMURE Christophe – M YENIL Etienne - Mme CHABANNE Christelle - Mme PERRIN Cécile - M CHOMAT Pascal –M DUCROUX Loïc –Mme COLOMB Florence - M CELEN Devris - M NAULIN Jean Yves - -

**Pouvoirs déposés :** M VOLLE Jean Marc donne pouvoir à M PADET René - Mme DURON Josette donne pouvoir à Mme DUFOUR Françoise - Mme PALMIER Catherine donne pouvoir à M NAULIN Jean Yves - Mme DURON Sabrina donne pouvoir à Mme COLOMB Florence

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M PONCET Marc

**Objet : Convention d'objectif entre la mairie de Balbigny et la MJC de Bussières**

Mme DUFOUR expose :

L'association de la MJC de Bussières gère et anime un Centre de Loisirs avec des activités de loisirs éducatifs pour les enfants et les jeunes du territoire. Elle favorise le transfert des savoirs et des expériences entre générations. Elle encourage ainsi les expressions artistiques et culturelles de la population.

C'est dans ce cadre, que la Commune de Balbigny entend conclure avec la MJC de Bussières, une convention, dans le prolongement de la précédente, ayant pour objet de subventionner les activités de cette dernière, en conformité avec ses statuts et en gardant à l'esprit la politique menée par la Commune en faveur des enfants et de leurs parents

L'association de la MJC de Bussières a été sollicitée par la municipalité de Balbigny pour gérer et animer un Centre de Loisirs, au sein des locaux du groupe scolaire, avec des activités de loisirs éducatifs

pour les enfants et les jeunes du territoire. Elle favorise le transfert des savoirs et des expériences entre générations. Elle encourage ainsi les expressions artistiques et culturelles de la population.

Elle est adhérente à l'Association Départementale des MJC de la Loire. L'association a fait siens les principes éducatifs suivants :

- Respect des consciences
- Accueil de tous les enfants sans distinction de race, de religion, de discrimination dans le strict respect des principes de laïcité inhérents à l'action publique.

L'action auprès des enfants est indissociablement éducative, sociale et culturelle :

- Éducative, car elle contribue au développement de la personnalité de l'enfant ;
- Sociale, car elle lutte contre toutes les formes d'exclusion, de ségrégation et d'injustice qui s'opposent au droit à l'éducation pour tous ;
- Culturelle, car elle entraîne chez les enfants et les jeunes, l'envie de découvrir les richesses de notre civilisation, de s'ouvrir à une culture de plus en plus universelle, tout en acquérant la faculté de mieux se situer dans son environnement immédiat.

Cette action éducative est mise en œuvre par la pratique d'activités dans les domaines les plus variés, par le développement de l'esprit d'initiative, par la menée de projets collectifs.

C'est dans ce cadre, que la Municipalité de Balbigny entend conclure avec la MJC de Bussières, une convention ayant pour objet de subventionner les activités de cette dernière, en conformité avec ses statuts et en gardant à l'esprit la politique menée par la Commune en faveur des enfants et de leurs parents.

Plus précisément, il s'agira de soutenir l'association MJC de BUSSIERES dans la gestion du service d'accueil des enfants pendant l'année scolaire (tous les mercredis), en cohérence avec le contrat enfance jeunesse CAF. Il s'agit d'une année test, et sera prévue une convention trisannuelle dès l'an prochain.

L'association demeure seule gestionnaire des activités subventionnées au titre de la présente convention et a seule compétence dans l'application des grilles du quotient familial et des tarifs des prestations fournis aux usagers.

Conformément aux objectifs et missions définis ci-dessus, la Commune de Balbigny s'engage à soutenir financièrement l'association MJC de BUSSIERES pendant toute la durée de la convention.

**A cet effet, la Commune versera à la MJC de BUSSIERES un forfait** calculé en fonction de son taux de fréquentation soit : 35.91% ce qui correspond à un forfait annuel de **3 591.22€**.

La dépense sera inscrite au budget de l'exercice courant.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Approuve le projet de nouvelle convention

Autorise M. le Maire à signer les documents qui en découleront

Le Maire,  
Gilles DUPIN,

Fait et délibéré à Balbigny,  
Copie certifiée conforme  
A Balbigny, le 13/09/2022

